Dear rider,

Thank you for your interest in our horse-riding tour. As agreed, you will find below the information you need to complete your registration.

We hope that our website and the discussions you have had with our team have given you enough information about the trip you have chosen, as well as the level of riding and physical condition required to take part in the programme you have selected.

Please do not hesitate to contact us should you require any further information.

The Ride in France Team

BOOK IN 3 STEPS

1 - Complete the sales contract on the following page and return it by e-mail to info@randocheval.com

2 - Complete your profile (rider and non-rider) for each participant at: http://randocheval.info

3 - Pay by :

Credit card. http://tinyurl.com/randocheval
Bank transfer. Account holder: Absolu Voyages sas
IBAN: FR76 1870 6000 0019 8679 5600 076
Swift: AGRIFRPP887 / Crédit Agricole
42 rue de Paris - 77220 Tournan en Brie - France.
Transfer charges payable by the sender.

Please wait for our written confirmation before booking any other services (flights, train…)

INSURANCE

All riders must be covered by repatriation assistance insurance, adapted to equestrian activities. No insurance is included in our prices.

However, we recommend that you check whether riders are already adequately insured. If your cover is not optimal, we suggest that you take out our comprehensive insurance policy. Indicate your choice of whether or not to take out insurance on the sales contract on the next page.

Please note: you cannot take out the insurance we offer if you live outside the European Union, Switzerland or United Kingdom.

About 3 weeks before departure, you will receive by email, all the necessary travel documents in order to prepare your trip: electronic flight tickets (if booked with us), meeting point, detailed program, what-to-bring list. This document, as well as the detailed information on our website, are the legal basis for this contract.

Your signature on the booking form involves that you have read, understood and accepted the travel conditions and our general sales conditions and cancellation policy, available on last pages of this document.

Contract of sale for tourism

Name	Phone (home)	
Address	Phone (office)	
	Mobile phone	
	Email	

Complete rider / non-rider informations for each traveller at : http://randocheval.info

BOOKED SERVICES: FROM LUBERON TO CAMARGUE ON HORSEBACK – PROVENCE – FRANCE

Included: Services, accommodation, meals as described on our website, transfers from and to Aix en Provence TGV train station or Marseille airport.

Not included: any other service, drinks outside the meals and tastings and personal expenses.

All the services are subject to availability at the time when we receive both your booking form AND your deposit.

Agency and tour operator: Absolu Voyages / Ride in France – 1645 rte du Vernéa - 38440 Moidieu – France - +334.37.02.20.00 – info@randocheval.com

TRANSPORT AND DATE: FROM _____ TO _____ 2027

	Meeting point
Day 1	At the equestrian centre between 4pm and 6pm
Day 7	Individual departure after breakfast from 9.30am

PRICE DETAILS

Please fill in ALL the yellow fields in the chart below

	unit price	number	total
Trail ride **"from Luberon to Camargue"** (7 days / 6 nights / 5 days riding) *High season*	2 500 €		€
Booking fees per person	15 €		€

Optional insurance : **89 €** per person (tick the case corresponding to your choice)

☐ Insurance **refused** by the client. I certify to have travel assistance.

Total **without** insurance - €

☐ Multirisk **accepted** (repatriation + medical cancellation + luggage)

Total **with** insurance - €

A deposit of **860 € / person** to be paid on booking, to be paid by:

☐ credit card online **http://tinyurl.com/randocheval** ☐ wire transfer

Balance due 40 days before departure. If the balance is not paid by the above-mentioned date, the contract will be automatically terminated by the customer, without reimbursement of any deposit paid

Travelling alone, do you agree to share your room?

☐ NO Supplement of 400 € to be paid on the spot

☐ YES Supplement of 400 € to be paid on the spot if we don't find someone to share your room

Other services: transfers to and from Aix en Provence TGV station or Marseille airport: to be booked directly with our local partner, whose full contact details will be sent with your travel documents.

POLICY AND HEALTH FORMALITIES: The client is informed about policy and health formalities necessary to enter the country (valid ID or passport). It is reminded below as a rough guide for EU nationals. For any other nationalities, it is your own responsibility to check on the formalities of entrance at the French consular services of your country.

⇓ CONFIRMATION OF YOUR BOOKING

I_____, the undersigned, on behalf of myself and the other travellers booked in the "Travelers" table above, certify to have been informed about the general sales and cancellation conditions of Absolu Voyages-Randocheval / Ride In France, and to have been informed about the policy and health formalities, insurance conditions and the required riding ability to join this trip. All these details are available on our website or can be sent on request. By signing below, I confirm that the information provided on the attached « riding ability form », being part of this booking form, is complete and correct.

Name and surname, date, signature and mention « bon pour accord » (read and approved)

FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD POUR LES CONTRATS DE VOYAGE A FORFAIT

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union Européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise Absolu Voyages SAS sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, Absolu Voyages SAS dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle(s) deviendrai(en)t insolvable(s).

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante.

Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

Les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage. L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. Absolu Voyages SAS a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (15 avenue Carnot - 75017 Paris - Tel 01 44 09 25 35 – info@apst.travel) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité d'Absolu Voyages SAS.

Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036677144

DISPOSITIONS DIVERSES

Assurances : La souscription d'une assurance résolution du contrat dit « Multirisques » est facultative et vous permettra d'obtenir le remboursement des indemnités d'annulation de votre contrat de voyage après déclaration et étude par l'assureur en fonction et adéquation avec les garanties d'assurance souscrites, déduction faite des éventuelles franchises contractuelles précisées au contrat. La souscription de l'assurance « multirisques » optionnelle permettra d'être pris en charge en cas d'incident, accident ou décès des voyageurs / de leurs proches, toujours selon déclaration et étude par l'assureur en fonction et adéquation des garanties souscrites. Si vous n'êtes pas déjà couvert par une assurance personnelle, nous vous conseillons de consulter les garanties proposées : http://www.randocheval.com/assurance-voyage.pdf

Le client reconnait avoir reçu et pris connaissance des conditions générales et spéciales des assurances souscrites ainsi que les exclusions de garantie. Le client dispose d'un délai de renonciation de 14 jours relatif uniquement à l'assurance éventuellement souscrite auprès de l'agence s'il prouve qu'il dispose d'une garantie antérieure et à condition que l'assurance souscrite n'ait produit aucun effet.

Conformément à l'article L112-2 du Code des Assurances et préalablement à sa conclusion, le client reconnait avoir reçu et pris connaissance du document d'information normalisé portant sur une assurance non-vie.

Conformément à l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme, dans les cas où il n'existe pas de limitation de la responsabilité de nos prestataires résultant de conventions internationales bénéficiant également à notre agence, le présent contrat limite à 3 fois son montant les dommages-intérêts à verser sauf dommages corporels ou faute intentionnelle ou par négligence.

Vous êtes tenus de signaler au point de contact et dès que vous en avez la possibilité toute non-conformité d'un service inclus au présent contrat, et pourrez solliciter auprès de lui une aide appropriée si vous êtes en difficulté y compris, si un hébergement supplémentaire d'un maximum de trois nuitées est nécessaire en cas de retour rendu impossible du fait de circonstances exceptionnelles et inévitables.
Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place/ à destination pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages et intérêts ou réduction de prix si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage client.
Toute réclamation éventuelle accompagnée des pièces justificatives devra parvenir par écrit à l'agence dans un délai de 30 jours à compter de la date de retour à l'adresse suivante [postale ou électronique].

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, vous disposez d'un recours gratuit auprès de la Médiation Tourisme et Voyage (http://www.mtv.travel/) dans un délai d'un an après la date de retour du voyage litigieux. La saisine du médiateur ne peut se faire qu'après celle du service gérant l'après-vente au sein de l'agence de voyages, du Tour Opérateur ou de la compagnie aérienne et en cas de réponse négative ou d'absence de réponse du service concerné dans les 60 jours. Conformément à l'article L 221-28 du Code de la Consommation, le présent contrat n'est soumis à aucun délai de rétractation.
Conformément à l'article L 223-2 du Code de la Consommation, le client déclare avoir été informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique www.bloctel.gouv.fr .

Conformément à l'article L. 211-10 du Code du Tourisme, vous recevrez en temps utile avant votre départ les documents nécessaires, les informations sur l'heure prévue de départ, des escales, des correspondances et de l'arrivée ainsi que l'heure limite d'enregistrement le cas échéant.

Point de contact numéro d'urgence du représentant : Absolu Voyages – Ride in France – 1645 rte du Vernéa – 38440 Moidieu– 04.37.02.20.00 – info@randocheval.com. Un contact d'urgence actualisé, venant en substitution des coordonnées ci-dessus, sera transmis avec vos documents de voyage préalablement à votre départ.

Le voyage peut être annulé (jusqu'à 20 jours avant le départ pour les séjours de 7 jours et plus, jusqu'à 7 jours avant le départ pour les séjours de 6 jours et moins) par l'organisateur si un nombre minimum de participants n'est pas inscrit. Ce nombre varie en fonction des programmes, et est indiqué sur notre site internet.

Frais de résolution (indemnité d'annulation) contractuels
Conformément à l'article L 211-14 du Code du Tourisme, vous pouvez résoudre le présent contrat moyennant les frais détaillés ci-après.
Toute annulation (ou modification à moins de 60 jours avant la date de départ, considérée comme une annulation) doit nous être confirmée soit par lettre recommandée avec accusé de réception (la date de réception dans nos locaux faisant foi), soit par courriel (l'accusé de réception de notre part faisant foi).
Si l'assurance optionnelle a été souscrite auprès d'Absolu Voyages - Randocheval, si vous effectuez une modification, l'assurance devra être souscrite à nouveau. Si vous effectuez une annulation, l'assurance ne sera pas remboursable.
Une Indemnité, rémunérant le préjudice subi par l'agence, sera perçue en cas d'annulation des séjours et voyages par le voyageur. Cette indemnité est due par personne comme suit :

Prestations terrestres
Jusqu'à 61 jours avant le départ : indemnité d'annulation de 30% du prix des prestations terrestres.
De 60 à 31 jours avant le départ : indemnité d'annulation de 50% du prix des prestations terrestres.
Moins de 31 jours avant le départ : indemnité d'annulation de 100% du prix du voyage.

Cession du contrat : Conformément à l'article L 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder le présent contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet, en prévenant Absolu Voyages sas dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Les frais vous seront communiqués au moment de votre demande. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

1. Les conditions des ventes sont celles des articles R211-5 à R211-13 du code du tourisme, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Absolu Voyages SAS est titulaire de l'immatriculation Atout France n° 038120004, et membre de l'APST, qui assure sa garantie financière. Absolu Voyages SAS est couverte par une assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de Generali.
2. Prix : Le client reconnaît expressément avoir pris en compte connaissance des informations relatives aux voyages qu'il a choisis, grâce aux documentations et/ou brochures (format papier ou électronique) qui lui ont été fournies préalablement à la remise de la facture. Il est donc renvoyé pour toutes précisions concernant le voyage aux informations contenues dans les documentations et/ou brochures. Nous mentionnons systématiquement les prestations incluses et non incluses dans nos propositions. Sauf mention contraire écrite de notre part, les frais de vaccins, visas, boissons, taxes d'aéroport, entrées dans les musées et sites touristiques, ainsi que les dépenses à caractère personnel ne sont pas inclus dans nos prix.
Locations de véhicule : les prestations complémentaires (assurances optionnelles, siège bébé...) ou frais (P.V.) ne sont pas compris dans nos tarifs.
Enfants : L'âge indiqué pour les réductions s'entend à la date de retour. Toute fausse déclaration entraînera la perception immédiate du plein tarif. Attention : fréquemment, la chambre triple correspond à une chambre double avec un lit d'appoint. Les compagnies aériennes n'attribuent pas de place assise aux enfants de moins de 2 ans, et peuvent demander à ce que deux enfants âgés de 2 à 12 ans non révolus partagent leur siège avion.
Transport aérien ou maritime : les compagnies se réservent le droit de modifier leurs tarifs sans préavis. Le prix de vente est toujours confirmé à l'inscription, et la modification du prix ne pourra intervenir à moins de 30 jours du départ.
Absolu Voyages SAS se réserve la possibilité de modifier ses prix à la hausse ou à la baisse afin de tenir notamment compte des variations du coût du transport ou des taux de change appliqués au voyage choisi.
Absolu Voyages SAS se réserve la possibilité de modifier ses tarifs en cas d'évolution des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que taxe d'atterrissage et embarquement, débarquement dans les ports et aéroports (peuvent être réclamées jusqu'au départ).
3. Les responsabilités Absolu Voyages SAS, agissant en qualité d'organisateur de voyages, est conduit à sélectionner différents prestataires de services (transporteurs, hôteliers...) pour l'exécution de ses programmes. Notre impératif de sécurité qui prime avant tout peut parfois entraîner certains décalages d'horaires d'avion. Dans ce cas, nous ferons le maximum pour obtenir du transporteur la prise en charge hôtelière des passagers. Nous ne pouvons être tenus responsables des modifications d'horaires ou d'itinéraires, d'un changement d'aéroport à l'aller et/ou au retour provoqués par des événements extérieurs, tels que surcharges aériennes, grèves, intempéries, incidents techniques...
Le retard éventuellement subi ne pourra entraîner aucune indemnisation, à quelque titre que ce soit, notamment du fait de la modification de la durée du programme initialement prévu ou de retard à une correspondance. Nous vous conseillons de prévoir une connexion d'au moins quatre heures. Les frais éventuels (taxi, préacheminement, hôtel, etc.) non facturés par Absolu Voyages SAS resteront à votre charge.
En cas de défaillance d'un prestataire de service, ou si pour des raisons impérieuses (réquisition, circonstances politiques, grèves, conditions climatiques, etc.) nous nous trouvions dans l'obligation d'annuler tout ou partie des engagements prévus, nous vous proposerions de prestations équivalentes. Nous pouvons être amenés, lorsque les circonstances nous y contraignent, à substituer un moyen de transport ou un hébergement par un autre, prendre un itinéraire différent ou annuler certaines excursions, sans que ces modifications exceptionnelles donnent lieu à une indemnisation. L'acheteur ne pourra les refuser sans motifs valables. Absolu Voyages SAS ne pourrait être tenu responsable des modifications ou annulations qui en résulteraient.
Toute défaillance dans l'exécution du contrat, constatée sur place, doit être signalée et justifiée dans un délai maximal d'un mois après la date de retour du voyage, par lettre recommandée avec accusé de réception. Nous vous demandons de joindre les justificatifs originaux ou le constat écrit de notre prestataire, pour que nous puissions mener notre enquête. Toute demande sera traitée le plus vite possible, mais le temps d'enquête auprès de nos prestataires pourra demander un certain délai.
4. Formalités : Formalités : Nous vous communiquons les renseignements concernant les formalités (visas, documents à produire...) et vaccins à réaliser pour effectuer votre voyage. Il appartient au client de s'assurer que les personnes figurant sur son dossier d'inscription sont en règle avec les formalités de police, de douane et de santé, qui lui ont été indiquées pour la réalisation du voyage. Un passager qui ne pourrait pas embarquer sur un vol ou passer avec succès les formalités douanières et sanitaires d'un pays ne pourrait prétendre à aucun remboursement. Infos détaillées sur http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/index.html

5. Modalités de paiement : L'inscription s'effectue en versant un acompte dont le montant est indiqué sur le bulletin d'inscription. Il est généralement de 30% du montant du voyage, ou de 100% du prix du transport (s'il n'est pas remboursable) + 30% du prix des prestations terrestres. Le solde doit être réglé 40 jours avant la date de départ, sans rappel de notre part. Cet acompte doit être joint à votre demande d'inscription. Si votre inscription intervient moins de 40 jours avant la date de départ, l'intégralité des prestations est à régler lors de l'inscription.
Les Chèques Vacances sont acceptés pour les prestations réalisées dans l'Union Européenne. Si le paiement est supérieur à la commande, la différence restera en avoir non remboursable, même en cas d'annulation.
6. En cas de litige entre Absolu Voyages SAS et un autre commerçant ou une autre entreprise, le tribunal de Commerce de Vienne est seul compétent. Après avoir saisi le service Relations Clientèle et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel
7. Remarques
- Tout voyage écourté, toute prestation non utilisée par le voyageur ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.
- Le niveau équestre que vous nous communiquez préalablement à votre inscription, ainsi que vos éléments personnels (taille, poids, infos santé) sont des éléments contractuels : notre guide local se réserve le droit de refuser sur place tout cavalier dont le niveau ou les capacités seraient différents de ceux validés par le bulletin d'inscription, et qui seraient incompatibles avec le bon déroulement du programme. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à aucune indemnisation.
- Des photos peuvent être prises, ou des films tournés pendant votre voyage. Sauf mention écrite contraire de votre part à l'inscription, votre inscription implique votre acceptation pour éventuellement apparaître sur des supports photos ou films éventuellement utilisés par la suite en illustration de nos programmes et activités, sans que cela puisse donner lui à compensation ou dédommagement.
- Les prix sont calculés en nombre de nuitées. Vous pourrez donc être privés de quelques heures de séjour à l'arrivée et/ou départ, soit en raison des horaires d'avion, soit en raison des usages de l'hôtellerie en matière de mise à disposition des chambres, sans pour autant pouvoir prétendre à un dédommagement. Les repas non fournis ne pourront être remboursés, et les éventuels repas supplémentaires resteront à votre charge.
- Nous nous réservons la possibilité de substituer, in extremis, suite à des problèmes de remplissage, de sécurité ou de conditions météorologiques un acheminement par charter par un vol régulier (ou inversement) à destination du même pays aux mêmes dates, sans que cela soit considéré comme une rupture de contrat, entraînant dédommagement.
- L'insuffisance du nombre de participants est un motif valable d'annulation. Vous en serez alors informé au moins 21 jours avant le départ (7 jours pour les week-ends).
- Pour l'enregistrement des bagages auprès de la compagnie aérienne, tous les passagers doivent être présents.
- Il est obligatoire de reconfirmer votre vol retour, au plus tard 72h avant votre retour. Le non-respect de cette procédure peut entraîner l'annulation de votre billet retour, sans pouvoir prétendre à dédommagement.
- Démarchage téléphonique : le consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.
- Aucune assurance ou assistance rapatriement n'est incluse dans les voyages proposés, mais le client peut souscrire une assurance optionnelle couvrant notamment l'assistance rapatriement et les conséquences d'annulation. Toutefois, le client doit vérifier s'il n'est pas déjà correctement assuré en matière de maladie, et assistance-rapatriement, pour lui et les autres participants au voyage, ainsi qu'en cas d'incident concernant ses proches participant au voyage ou non.
- Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à répondre à votre demande. Le traitement de vos données personnelles se fait dans le respect de la loi relative à l'Informatique, aux fichiers et aux Libertés du 6 janvier 1978. Ces données sont à destination de la société Absolu Voyages et ses partenaires et peuvent être transférées à des tiers. Vous disposez à tout moment, d'un droit d'accès et de rectification ou d'opposition aux données personnelles vous concernant. Il vous suffit de nous contacter (en nous indiquant vos noms, prénom, adresse et mail) par courrier ou par email à Absolu Voyages, 1645 rte du Vernéa - 38440 Moidieu.